

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Philippe CAVE
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Responsable qualité

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G154118	BAC 2 L JAUNE 300X205X65	G119518	BAC RECT 12 L +CV JAUNE HACCP
G154218	BAC 3 L JAUNE 350X235X73	G119618	BAC RECT 15 L +CV JAUNE HACCP
G154318	BAC 5 L JAUNE 435X285X80	G119718	BAC RECT 25 L +CV JAUNE HACCP
G154418	BAC 8 L JAUNE 40X335X80	G119818	BAC RECT 35 L +CV JAUNE HACCP
G154518	BAC 10 L JAUNE 540X385X80	G119918	BAC RECT 55 L +CV JAUNE HACCP
G155218	BAC PLAT 3L HACCP JAUNE		
G155318	BAC PLAT 5L HACCP JAUNE	G180218	CAISSE AJOUREE 27 L JAUNE
G155718	BAC PLAT 8L HACCP JAUNE	G180318	CAISSE AJOUREE 37 L JAUNE
		G156723	CAISSE AJOUREE 28 L JAUNE
G615618	SEAU CARRE 8L + CV JAUNE		
G615718	SEAU CARRE 12 L + CV JAUNE	G179423	CAISSE PLEINE 15 L JAUNE
G615818	SEAU CARRE 15L+CV JAUNE		
		G402018	CAILLEBOTIS 50X50 EP 2 JAUNE
G118911	CV 12 -15L JAUNE HACCP		
G118912	CV 25-35-55L JAUNE HACCP		

ont été réalisés avec de la matière POLYEHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405
et du colorant JAUNE référence F470231

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses des migrations globales, contact répété

Simulants	Temps en jour	Température en °C	Surface de contact en dm ²	Volume de simulant en ml	Limite
B	10	40	1	100	10 mg/dm ²
A	10	40	1	100	10 mg/dm ²
D2	10	40	1	100	10 mg/dm ²

- Analyses des migrations spécifiques des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jour	Température °C	Surface de contact dm ²	Volume de simulant ml	Limite mg/kg
Phtalates	DBP, BBP, DEHP, DINP+DIDP, DAP	B	10	40	1	100	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	1	100	0.01
Métaux	Ba, Co, Cu, Fe, Li, Mn, Zn,	B	10	40	1	100	Fct des métaux
	n° 740	B	10	40	1	100	3

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 30 avril 2020

Cachet de la société :

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007

po HLD
21